

OBJET : Autres domaines de compétences : autres domaines de compétences des communes
Convention d'utilisation des équipements sportifs par le Lycée professionnel Denis Papin

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 n° 20/04 – 02 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article L 2122-22 susvisé et notamment le point 5 ;
Vu la convention tripartite Région-Ville-Lycée Denis Papin signée le 2 septembre 2019 et conclue pour une durée de six ans, renouvelable tacitement une fois dans les mêmes conditions et la même durée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de signer pour l'année scolaire 2022-2023 une convention bipartite, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs portant sur l'occupation du gymnase Ladoumègue, du stade Ladoumègue, de la piste d'athlétisme Roger Bambuck par le Lycée Denis Papin.

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition moyennant le versement d'une redevance déterminée selon un tarif horaire et le nombre d'heures d'utilisation.

ARTICLE 3 : Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le - 4 OCT 2022
Publié ou notifié le - 5 OCT 2022

Le Maire,


Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : - 5 OCT 2022